

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20231009-2023\_10\_09\_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LIGNAREIX, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

**PRESENTS** : BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice

**ABSENTS** : BARRIER Jean-Baptiste, DEVEDEUX Jean-Paul

**SECRETAIRE DE SEANCE** : REBEIX Maurice

**Date de convocation** : 18/09/23

<b>Membres en exercice</b> : 8	<b>Présents</b> : 6	<b>Votants</b> : 6	<b>Pour</b> : 6	<b>Contre</b> : 0
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2023-10-09-02</b>
<b>Objet</b> :	<b>Tarif de l'assainissement collectif – Année 2024</b>

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants pour l'année 2024 :

**Saint-Rémy :**

Forfait :	<b>65,00 €</b>
A partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> d'eau consommé :	<b>1,30 €/m<sup>3</sup></b>

**Autres communes du Syndicat de la Diège :**

Forfait :	<b>78,00 €</b>
A partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> d'eau consommé :	<b>1,85 €/m<sup>3</sup></b>

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

- **DECIDENT** de fixer le tarif de l'assainissement collectif, pour l'année 2024, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à LIGNAREIX,  
Le 09/10/2023  
Le Vice-Président du Syndicat,  
Jean-François MICHON

